

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG 0136 PR2025

**PORTANT CREATION D' UN EMPLACEMENT RESERVE AUX TITULAIRES DE
LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP DANS L'ALLEE DES DATTES A PIERREFONDS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, avec notamment l'ensemble des textes d'application des articles 41,45,et 46 ;

VU le code Code général des collectivités territoriales; notamment les articles L.2131-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-2, L.2213-3, L 2333-76 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics aux personnes handicapées.

VU le décret 78-1167 en date du 9 décembre 1978 modifié fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements des personnes handicapées.

VU l'arrêté municipal DRH2023-3234 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick VAYABOURY Conseiller Municipal ;

VU le règlement de la Voirie Communale,

CONSIDERANT que pour favoriser le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte, il y a lieu de créer un emplacement au N°13, allée des Dattes à Pierrefonds.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250220-REG0136PR2025-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2025



ARRETE

ARTICLE 1/ Conformément à la réglementation en vigueur susvisée, il est créé un emplacement réservé aux titulaires de la carte de stationnement pour les personnes en situation de handicap au N°13, allée des Dattes à Pierrefonds.

ARTICLE 2/ Les Services Techniques sont tenus de mettre en place la signalisation réglementaire en vigueur conformément au livret I huitième partie sur la signalisation routière.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en situation irrégulière feront l'objet d'une mise en fourrière.

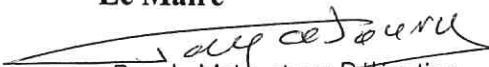
ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 19 FEV. 2025

Le Maire


Pour le Maire et par Délégation
Le Conseiller Municipal
Patrick VAYABOURY



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250220-REG0136PR2025-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2025

